



Décision n° 123 / 2022  
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

**Extrait du registre de décisions du Président**

**En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).**

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

- une convention de nivellement des décharges de classe III de Guitinières, Montendre et Lorignac, avec la société STP17 005. Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et le coût de cette prestation est fixé à un coût horaire de travail de 80 € HT de l'heure.
- une convention de transport des déchets inertes de la déchèterie de Montendre à l'ISDI (Classe III) de Clérac, avec la société TRANS BOCAGE 005. Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et le coût de cette prestation est fixé à un coût de travail de 9,80€/m3.

Fait à Jonzac,  
Le

**23 FEV. 2022**

Le Président  
Claude BELOT

  
**Communauté de Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex